

Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR)

Concertation publique

Avis de concertation publique

Objet de la consultation

Afin d'**accélérer le déploiement des énergies renouvelables**, la loi APER du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAE nR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...

La commune de TRESSERVE lance une concertation pour permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de Tresserve à faire remonter les ZAE nR validées en commission urbanisme auprès du référent préfectoral.

Zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi APER se structure autour de 4 axes :

- Planifier le déploiement des énergies renouvelables sur les territoires ;
- Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables ;
- Mobiliser les espaces déjà artificialisés ;
- Partager la valeur des projets avec les territoires qui les accueillent.

Elle demande aux communes de définir des **zones dites « d'accélération des énergies renouvelables »**, permettant à l'État de planifier la politique nationale en la matière. Ces zones d'accélération portent sur toutes les filières d'énergies renouvelables : **éolien, photovoltaïque, méthanisation, chaleur renouvelable**.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones de projets systématiques.

Ce sont des zones au sein desquelles la commune voit de manière favorable ou neutre l'implantation d'un projet d'énergie renouvelable.

Les projets peuvent ne jamais voir le jour au sein de ces zones et ce, pour de multiples raisons : absence de porteur de projet, contraintes environnementales, paysagères...

A contrario, les zones non fléchées en tant que zones d'accélération pourront également recevoir des projets d'énergies renouvelables. Elles ne pourront toutefois pas bénéficier des avantages inhérents aux zones d'accélération.

Les avantages des ZAE nR sont :

- Réduction des délais d'instruction des projets
- Dispositifs financiers préférentiels, notamment en matière de prix de rachat de l'électricité

Les énergies renouvelables concernées sont :

• **Production d'électricité :**

- énergie éolienne
- énergie solaire photovoltaïque au sol
- énergie solaire photovoltaïque sur toiture

Affiché le 30/08/2024

- énergie solaire photovoltaïque sur ombrières
- énergie hydroélectrique
- électricité produite à partir de bois énergie
- électricité produite à partir de biogaz
- **Production de chaleur :**
 - énergie géothermique
 - énergie solaire thermique
 - pompe à chaleur aérothermique
 - chaleur produite à partir du biogaz
 - bois énergie
- **Production de gaz :**
 - biogaz - méthanisation
 - hydrogène renouvelable

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques, de vos avis et propositions concernant l'installation de ces énergies renouvelables sur notre territoire.

Modalités de la concertation

Les citoyens sont invités à **faire part de leurs avis et propositions jusqu'au 18/09/2024** :

- Par email : urbanisme@tresserve.fr
- Via un registre disponible en mairie
 - Lundi : 08h00 à 12h et 14h00 à 17h00
 - Mercredi : 14h00 à 19h00